

RÉSOLUTION NO.2018-08-179
OUVERTURE - SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Jean-Marie Mercier, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h03.

RÉSOLUTION NO.2018-08-180
ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION NO.2018-08-181
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊT-GÉNÉRAL)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR SSI

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES LOISIRS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2018

RÉSOLUTION NO.2018-08-182
SSI – NOMINATION DU POMPIER GABRIEL FREDETTE À TITRE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT la résolution no.2018-08-291 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT que le poste de lieutenant de l'équipe numéro quatre du service de Sécurité Incendies de Napierville/St-Cyprien-de-Napierville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Fredette occupe présentement le titre de pompier éligible à la fonction de lieutenant;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel Fredette a réussi les examens de promotions à titre de lieutenant;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité Incendies nous recommande la nomination de Monsieur Gabriel Fredette pour combler le

poste de lieutenant de l'équipe numéro quatre au sein de Service de Sécurité Incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit confirmé la nomination de Monsieur Gabriel Fredette, à titre de lieutenant pour l'équipe numéro quatre au sein de la formation du SSI de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.
- Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-08-183
ACCEPTATION - COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 30 JUIN 2018

Sur proposition de Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tels que mentionnés au fond d'administration générale en date du 31 juillet 2018 au montant de 267,617.70\$.

RÉSOLUTION NO.2018-08-184
NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que l'article 116 du Code municipal autorise le conseil municipal a nommé un membre du conseil à titre de maire suppléant. Ce maire suppléant viendra remplacer le maire dans ces fonctions si celui-ci ne peut exercer ces fonctions pour quelconques raisons;

CONSIDÉRANT la résolution no.2018-05-117 nominant Monsieur Jean-Marie Mercier en tant que maire suppléant pour une période de trois mois.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE Monsieur Maurice Boissy soit nommé à titre de maire suppléant pour une période de trois mois.

RÉSOLUTION NO.2018-08-185
ACHAT – PARTIE DU LOT 5 826 377

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte à la municipalité d'acquérir une partie du lot 5 826 377;

CONSIDÉRANT que des infrastructures d'aqueduc et d'égout ont été construites dans la partie du lot visée par l'acquisition;

CONSIDÉRANT que l'accès au futur CPE est prévu par la partie du lot 5 826 377 prévu par cette achat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé l'achat d'une partie du lot 5 826 377 d'une superficie de pour un montant de 35,000\$ plus taxes applicables.
- QUE les frais d'arpenteur et de notaire dans le cadre de cette acquisition soit assumés par la municipalité pour une somme maximale de 5,000\$.

RÉSOLUTION NO.2018-08-186
AUTORISATION – CONDITIONS DE TRAVAIL DE MADAME
MONIQUE L'HEUREUX

CONSIDÉRANT la démission, en date du 6 août 2018, de Madame Stéphanie Lefebvre;

CONSIDÉRANT la demande de l'administration à Madame Monique L'Heureux de poursuivre son travail au sein de la municipalité en tant que commis-comptable;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures effectuées par Madame Monique L'Heureux ne lui permet pas d'avoir accès aux avantages sociaux tel que l'assurance collective ou le programme de REER;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Monique L'Heureux d'augmenter son tarif horaire à 30\$/heure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisée l'augmentation du tarif hebdomadaire de Madame Monique L'Heureux à 30\$/heure.

RÉSOLUTION NO.2018-08-187
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.460 ADOPTANT UN
RÈGLEMENT SUR LES INFRASTRUCTURES

Monsieur Michel Monette dépose un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, à l'effet que le Règlement no.460 décrétant l'adoption d'un règlement sur les infrastructures, instaurant différentes normes pour l'utilisation et l'établissement des infrastructures municipales, sera présenté pour adoption lors d'une future séance du conseil.

RÉSOLUTION NO.2018-08-188
PROJET – RÈGLEMENT NO.460 ADOPTANT UN RÈGLEMENT
SUR LES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le projet de règlement no.460 décrétant l'adoption du règlement sur les infrastructures;

CONSIDÉRANT l'annexe I de cette résolution présentant le projet de règlement no.460 décrétant l'adoption d'un règlement sur les infrastructures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents :

- QUE l'annexe I fait partie intégrante de cette résolution.
- QUE le projet de règlement no.460 soit adopté.

RÉSOLUTION NO.2018-08-189
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.461 ADOPTANT UN
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET
L'UTILISATION DE COUCHES HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

Monsieur Michel Monette dépose un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, à l'effet que le Règlement no.461 adoptant un règlement décrétant la création d'un programme d'aide

financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables, sera présenté pour adoption lors d'une future séance du conseil.

RÉSOLUTION NO.2018-08-190

PROJET – RÈGLEMENT NO.461 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT le projet de règlement no.461 décrétant l'adoption d'un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisable;

CONSIDÉRANT l'annexe I de cette résolution présentant le projet de règlement no.461 décrétant l'adoption d'un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents :

- QUE l'annexe I fait partie intégrante de cette résolution.
- QUE le projet de règlement no.461 soit adopté.

RÉSOLUTION NO.2018-08-191

ADOPTION – RÈGLEMENT NO.450 ADOPTANT UN NOUVEAU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement adoptant le plan d'urbanisme* numéro 135 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, incluant ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite également adopter le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du présent règlement, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 1^{er} mai 2018, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'annexe I de cette résolution présentant le règlement no.450 adoptant un nouveau plan d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Jean-Marie Mercier et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 450 intitulé « *Règlement adoptant un nouveau plan d'urbanisme* » ;

- QUE le règlement est annexé à la présente ;
- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;
- QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC des Jardins-de-Napierville.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-08-192
ADOPTION – RÈGLEMENT NO.451 ADOPTANT UN NOUVEAU
RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 142 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, incluant ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite également adopter le plan d'urbanisme et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du présent règlement, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 1^{er} mai 2018, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'annexe I de cette résolution présentant le règlement no.451 adoptant un nouveau règlement sur le lotissement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 451 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

- QUE le règlement est annexé à la présente ;
- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;
- QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC des Jardins-de-Napierville.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-08-193
ADOPTION – RÈGLEMENT NO.452 ADOPTANT UN NOUVEAU
RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 141 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, incluant ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également adopter le plan d'urbanisme et le règlement de lotissement la même journée que l'adoption du présent règlement, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de lotissement et le règlement de plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 1^{er} mai 2018, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'annexe I de cette résolution présentant le règlement no.452 adoptant un nouveau règlement de zonage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Michel Monette et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 452 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

- QUE le règlement est annexé à la présente ;

- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;
- QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC des Jardins-de-Napierville.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-08-194
ADOPTION – RÈGLEMENT NO.453 ADOPTANT UN NOUVEAU
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 143 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, incluant ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 1^{er} mai 2018, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'annexe I de cette résolution présentant le règlement no.453 adoptant un nouveau règlement de construction;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 453 intitulé « *Règlement de construction* » ;

- QUE le règlement est annexé à la présente ;
- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;
- QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC des Jardins-de-Napierville.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-08-195

**ADOPTION – RÈGLEMENT NO.454 ADOPTANT UN NOUVEAU
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 173 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, incluant ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 1^{er} mai 2018, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'annexe I de cette résolution présentant le règlement no.454 adoptant un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 454 intitulé «*Règlement sur les dérogations mineures*» ;

- QUE le règlement est annexé à la présente ;
- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;
- QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC des Jardins-de-Napierville.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-08-196

ADOPTION – RÈGLEMENT NO.455 ADOPTANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif aux permis et certificats* numéro 144 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, incluant ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 1^{er} mai 2018, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'annexe I de cette résolution présentant le règlement no.455 adoptant un nouveau règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 455 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

- QUE le règlement est annexé à la présente ;
- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;
- QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC des Jardins-de-Napierville.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-08-197

ADOPTION – RÈGLEMENT NO.456 ADOPTANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre

A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* numéro 432 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, incluant ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 1^{er} mai 2018, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'annexe I présentant le règlement no.456 adoptant un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Michel Monette et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 456 intitulé « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* » ;

- QUE le règlement est annexé à la présente ;
- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;
- QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC des Jardins-de-Napierville.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-08-198
ADOPTION - RÈGLEMENT NO.459 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN
BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no.447 établissant une tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter des modifications au règlement initial pour l'adapter aux besoins actuels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur Jérémie Letellier lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors

de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'annexe I présentant le règlement no.459 modifiant le règlement no. 447 établissant une tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE le règlement soit annexé à la présente résolution.
- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2018-08-199
AUTORISATION – COUPE D'ARBRES AU PARC LOUIS-CYR

CONSIDÉRANT que plusieurs arbres du Parc Louis-Cyr sont atteints par l'agrile du frêne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer les arbres malades pour contenir la propagation de la maladie ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission de l'entreprise Horizon Arboricole pour la coupe d'une soixantaine d'arbres malades ainsi que les opérations d'essouchage pour un montant de 14,000\$ plus taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit octroyé le contrat de coupes d'une soixantaine d'arbres et leurs essouchages pour un montant de 14,000\$ plus taxes à l'entreprise Horizon Arboricole.

RÉSOLUTION NO.2018-08-200
AUTORISATION – TRAVAUX DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT qu'un programme d'entretien préventif des fossés fait partie de la planification des travaux publics ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission de l'entreprise Excavation Fortier pour un montant de 120\$/heure ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé un budget de 140 heures pour des opérations de nettoyage de fossés à l'entreprise Excavation Fortier.

RÉSOLUTION NO.2018-08-201
AUTORISATION – SCHELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT qu'un programme d'entretien préventif des fossés fait partie de la planification des travaux publics ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission de l'entreprise Lignes Maska pour 13,157 mètres linéaires pour un montant de \$1.14/m.l. ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé un budget de 13,157 mètres linéaires à \$1.14/m.l. à l'entreprise Lignes Maska.

RÉSOLUTION NO.2018-08-202
NOMINATION – RESPONSABLE EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la demande de Madame Isabelle Bernier-Tardif du MDELCC de nommer officiellement un responsable de l'eau potable par résolution ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain Lefebvre possède sa carte de compétence et s'occupe de l'eau potable pour la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE Monsieur Sylvain Lefebvre soit nommé officiellement responsable de l'eau potable.

RÉSOLUTION NO.2018-08-203
EMBAUCHE – ADJOINT TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la municipalité accuse une lacune de connaissances dans l'aspect technique et la planification des travaux publics ;

CONSIDÉRANT un appel de candidature ayant reçu cinq (5) curriculum vitae ;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des candidatures ainsi que deux entretiens, la candidature de Monsieur Pierre Viau a été retenue ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisée l'embauche de Monsieur Pierre Viau à titre d'adjoint aux travaux publics selon la fiche d'emploi annexée à cette résolution ;
- QUE Monsieur James L.Lacroix, directeur général, soit autorisé à remplir la fiche d'employé et prendre les mesures nécessaires pour accueillir Monsieur Viau et lui permettre de remplir ses nouvelles fonctions.

RÉSOLUTION NO.2018-08-204
ACHAT – CLÔTURE POUR LE LOT 5 826 412

CONSIDÉRANT un acte notarié le 23 février 2012, entre la Municipalité et Monsieur Steve Grégoire, comportant une servitude de restrictions d'usage et condition notamment l'obligation de maintenir une clôture de façon

permanente d'une hauteur entre 1.5 et 2 mètres entre le lot 5 826 412 et le lot 5 827 034 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission, en date du 13 juillet 2018, de l'entreprise Clôture Actuel au montant de 5,386.58\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisée l'installation d'une clôture tel que prévu dans la soumission de Clôture Actuel, du 13 juillet 2018, au montant de 5,386.58\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO.2018-08-205
AUTORISATION – RÉPARATION KENWORTH T800

CONSIDÉRANT une facture, en date du 9 juillet 2018, de l'entreprise Diesel A.D.D. Inc. pour l'entretien du camion Kenwort T800 au montant de 3,844.53\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisé le paiement de la facture, en date du 9 juillet 2018, au montant de 3,844.53\$.

RÉSOLUTION NO.2018-08-206
ACHAT – SYSTÈME DE CAMÉRA

CONSIDÉRANT que le système de caméras de l'hôtel de ville est désuet et n'offre pas une couverture satisfaisante du bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise Alarme S.P.L. Atout Inc. au montant de 3,800\$ plus taxes pour le matériel et un montant budgétaire de 1,600\$ plus taxes pour l'installation du système ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit acceptée l'offre de service de l'entreprise Alarme S.P.L. Atout Inc. au montant maximal de 6,000\$.

RÉSOLUTION NO.2018-08-207
DEMANDE D'APPUI – ST-BERNARD-DE-LACOLLE

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la municipalité de St-Bernard-de-Lacolle par le biais de la résolution no.2018-154 ;

CONDISÉRANT les recommandations défavorables concernant les propositions incluses dans la résolution no.2018-154 ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit déclinée la demande d'appui de la municipalité de St-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION NO.2018-08-208
DÉMISSION – MADAME STÉPHANIE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT le dépôt, en date du 6 août 2018, de la lettre de démission

de Madame Stéphanie Lefebvre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit acceptée la lettre de démission, en date du 6 août, de Madame Stéphanie Lefebvre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

RÉSOLUTION NO.2018-08-209

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h28.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER